

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 16 mars 2023

n° 038-23 C

Objet : RS - Approbation du règlement intérieur de l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 2

Christophe Richel - Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoz - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Vincent Boulnois à Luc Berthoud - de Jean-Pierre Casazza à Martin Noblecourt - de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christian Gogny à Cécile Trahand - de James Hallay à Josette Rémy - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 6

Frédéric Bret - Christelle Favetta-Sieyes - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Walter Sartori

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 16 mars 2023

délibération **n° 038-23 C**

objet **RS - Approbation du règlement intérieur de l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025, Grand Chambéry dispose d'une aire de grand passage de 2,5 hectares à La Ravoire. Les terrains qui la constituent, initialement mis à disposition, sont désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour la saison des grands passages 2023, il s'avère nécessaire d'adopter le règlement intérieur de l'aire afin notamment d'intégrer les tarifs 2023 qui présentent pour la première fois la tarification à la consommation réelle des fluides et du droit de séjour.

Cette nouvelle modalité de tarification, qui devrait être appliquée conjointement dès 2023 avec les intercommunalités de Grand Lac et Arlysère, permettra d'inciter les usagers à une consommation plus responsable de l'électricité et de l'eau potable, après une saison 2022 marquée par des restrictions inédites de l'usage de l'eau potable suite à la sécheresse historique qui a concerné le territoire de l'agglomération, et qui semble se poursuivre en ce début d'année 2023.

Il convient par ailleurs de préciser dans ce nouveau règlement intérieur que les déchets et encombrants issus des activités professionnelles des usagers doivent être apportés dans les filières dédiées. La prise en charge et l'élimination de ceux-ci doivent obligatoirement se faire à leurs frais.

Une convention d'occupation sera conclue entre Grand Chambéry et le responsable du groupe, à l'arrivée de chaque groupe. Le règlement intérieur et les tarifs 2023 seront annexés à cette convention.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement intérieur pour l'année 2023.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **038-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation du règlement intérieur de l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Date de l'acte :	23 mars 2023
Annexe(s) :	Annexe 1 aire de grand passage règlement intérieur 2023

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29116H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29116H1

Date de transmission en Préfecture :	23 mars 2023
Date de réception en Préfecture :	23 mars 2023
Publication sur le site internet:	jeudi 23 mars 2023